

Chiffres, faits et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **27 (1947)**

Heft 10

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dans le numéro de juillet 1946 de la « Revue économique franco-suisse », le rôle capital qu'il convient d'attribuer, au sein de l'entreprise, aux efforts tentés par les chefs pour expliquer à leurs subordonnés le pourquoi de leur travail et la marche générale de l'affaire.

A ce propos, il nous plaît de signaler une enquête du plus haut intérêt, menée cet été auprès de nombreux chefs d'entreprises suisses romandes, par M. Georges Duplain, secrétaire de rédaction de la « Gazette de Lausanne », et publiée à partir du 25 juillet dans ce journal, qui révèle les positions adoptées par ces patrons en face de leurs responsabilités sociales.

Nous tirerons notre conclusion de l'observation des faits. Un progrès considérable a été accompli depuis quelques années dans la solution des problèmes sociaux.

Dans le monde entier, l'Etat se préoccupe du sort des « économiquement faibles », établit des plans de sécurité sociale. Beaucoup de patrons et d'ouvriers ont saisi la nécessité de s'entraider et s'emploient de toutes leurs forces à la réalisation de leur idéal communautaire. Le seul fait que les idées qui précèdent aient été exprimées et imprimées montre le chemin parcouru ces dernières années. Nous nous acheminons vers une meilleure compréhension entre les divers éléments humains coopérant à un même travail.

Cette enquête aura rempli son but si elle a pu faire naître l'inquiétude dans certains esprits, leur suggérer que tout n'est pas au mieux dans le meilleur des mondes, que des réformes de droit et de mentalité peuvent seules nous éviter des bouleversements violents.

Jean de Senarclens

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

FRANCE

Importation

MATÉRIEL RELEVANT DE LA DIME. — Il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les dossiers présentés aux mois de juillet et août et encore en instance de délivrance auxquels n'avait évidemment pas été jointe la « carte-attestation » exigée par la nouvelle procédure. En effet, l'Office des changes a pris la décision de remplir lui-même la carte en question afin de pouvoir la retourner aux intéressés en même temps que leur licence.

PRODUITS APICOLES. — Le J. O. du 18-10 publie un avis aux importateurs rappelant qu'aux termes de l'arrêté du 15-7-43, les produits apicoles ne peuvent être introduits en France que s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine et de santé délivré par un vétérinaire fonctionnaire de l'Etat de provenance, dans la forme du modèle annexé au dit avis.

LIVRES EN PROVENANCE DE SUISSE. — La répartition des contingents de livres inscrits dans l'accord du 29-7-47 est terminée. Il ne sera donc plus délivré de D. A. I. jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord.

RUBANS. — Le J. O. du 30-10-47 publie un rectificatif au J. O. du 2-9-47 concernant l'importation en France de *rubans de soie* et de *fibrane* y compris *rubans spinball*. Aux termes de ce rectificatif, les importations devront porter de préférence sur du ruban spinball pour lequel les licences sont déposées par la « S. A. des Filatures de schappe, quai Gourmont, Lyon ». En ce qui concerne les rubans de soie et de fibrane autres que le spinball, les demandes d'autorisation d'importation seront examinées au fur et à mesure de leur présentation qui pourra avoir lieu sept jours après la publication du présent avis.

Demandes d'ouverture de crédit

L'avis aux importateurs du 29 juin 1947 ayant donné lieu à des erreurs d'interprétation, nous précisons que les intéressés doivent, en règle générale, présenter *obligatoirement* leurs dossiers sous forme de licences ACbis ou d'accords préalables.

Cet avis stipule toutefois que si les importateurs ne sont pas en mesure d'établir leurs demandes comme indiqué ci-dessus, dans les conditions réglementaires prévues, faute des éléments indispensables, ils peuvent, à titre *exceptionnel*, utiliser la procédure des « demandes d'ouverture de crédit » mais à la condition expresse que le matériel considéré *entre dans le cadre d'un poste pour lequel une date limite de dépôt des dossiers a été fixée.*

Il est bien entendu qu'en dérogation à ces principes, des prescriptions particulières, telles celles relatives aux postes 103, 104 et 111 de l'accord commercial franco-suisse (J. O. du 2 septembre 1947) peuvent toujours être édictées et sont alors à considérer comme impératives.

Exportation

PRODUITS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE ET DE SCIERIE. — Le J. O. du 14-10-47 publie un avis aux exportateurs de ces produits.

TARTRE. — Les exportateurs de tartre sont avisés qu'après le 21-10-47 des licences d'exportation de tartre ne pourront être délivrées qu'aux exportateurs qui, à cette date, auront effectué des livraisons à l'industrie nationale suivant la proportion fixée par l'avis de la commission interprofessionnelle d'exportation des matières tarteuses du 14-5-47.

Ports

Pendant le 1^{er} semestre 1947 le trafic du port de Marseille s'est progressivement ranimé d'un mois à l'autre. Le nombre des navires entrés ou sortis s'est élevé à 3.493 contre 2.381 pendant le 1^{er} semestre 1946. Le chiffre des exportations s'établit à 467.023 tonnes contre 308.255 tonnes pour la période correspondante de 1946 alors que le chiffre des importations a diminué de 925.997 tonnes à 533.475 tonnes. Enfin le mouvement des passagers accuse une progression remarquable : 359.791 personnes entrées ou sorties soit 68 p. 100 de plus que pendant la même période de 1946 et 57.000 passagers de plus qu'au cours du 1^{er} semestre 1938.

Impôts

La loi du 8-8-47 prévoit la réduction de 50 p. 100 de l'*impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux* afférents aux affaires d'exportation réalisées en 1946. Le décret fixant la liste des produits bénéficiaires de cette réduction n'a pas encore été établi. Une commission de fonctionnaires va préparer un projet de décret ; les demandes des organisations professionnelles en vue d'obtenir cette diminution d'impôt doivent être adressées à la Direction générale des contributions directes, 11, rue Tronchet, Paris, IX^e. Il est recommandé d'adresser copie de ces demandes à la Direction des relations extérieures du Ministère des finances à Paris et à la Direction ministérielle compétente du Ministère de la production industrielle ou du département dont dépend la branche d'activité intéressée.

Office des changes

M. Pierre Louis Calvet, inspecteur des finances, a été nommé directeur général de l'Office des changes en remplacement de M. Hoppenot appelé à d'autres fonctions.

Tourisme. Devises

Voici la liste des hôtels parisiens qui ont été autorisés par l'Office des changes à accepter des paiements en devises étrangères, au cours officiel :

- 1^{er} arrondissement : Hôtel Continental, Hôtel Meurice.
- 8^e arrondissement : Hôtel Bristol, Hôtel Claridge, Hôtel Crillon, Hôtel Elysées Parc, Hôtel Prince de Galles, Hôtel Royal Monceau.
- 9^e arrondissement : Hôtel Scribe.
- 16^e arrondissement : Hôtel Raphaël.

Importation

CAROTTES. — Etant donné les difficultés d'approvisionnement actuelles, les carottes des champs peuvent être importées en Suisse en payant un droit de 0 fr. 20 par 100 kilogrammes bruts au lieu du droit de 3 francs par 100 kilogrammes prévu par le tarif douanier. Cette réglementation est en vigueur jusqu'au 31 mai 1948.

Imposition des étrangers

L'Assemblée fédérale ayant refusé son approbation à l'arrêté du Conseil fédéral du 16 avril 1947 sur l'impôt global dû par les personnes qui séjournent en Suisse et y exercent une activité lucrative, le Conseil fédéral a décidé mardi d'abroger cet arrêté avec effet au 15 octobre 1947. Les personnes séjournant en Suisse et y exerçant une activité à but lucratif qui continuent à séjourner en Suisse après cette date peuvent prétendre que l'impôt global perçu à leur charge sur le produit de leur travail soit compté au titre de l'impôt ordinaire pour la défense nationale dès le jour de leur arrivée en Suisse et que le surplus, s'il y en a, leur soit remboursé. L'impôt global n'est pas remboursé si le contribuable, au milieu d'octobre au plus tard, a déjà quitté la Suisse.

Elections fédérales

Voici un tableau indiquant la composition du Conseil national de 1919 à 1947 :

	1919	1928	1939	1943	1947
Total des sièges	189	198	187	194	194
Conserv. cath.	41	46	43	43	44
Libéraux	9	6	6	8	7
Radicaux	60	58	50	47	51
Paysans, bourg.	30	31	22	22	21
Socialistes	41	50	45	56	49
Communistes (Parti du travail)	—	2	4	—	7
Indépendants (M. Duttweiler)	—	—	9	5	8
Autres	8	5	8	13	7

La lecture de ces chiffres montre que le Parti radical a remporté un succès au détriment du Parti socialiste.

En ce qui concerne les élections au Conseil des Etats les résultats ont été les suivants :

Total des sièges : 44. — Conserv. cath. : 17. — Libéraux : 2. — Radicaux : 13. — Paysans bourg. : 4. — Socialistes : 4. — Divers : 4.

Accords douaniers

Les détails des accords qui viennent d'être réalisés à Genève ne seront publiés officiellement qu'après avoir été transmis au Gouvernement des 23 nations signataires. Ces accords entreront en vigueur à titre provisoire le 1^{er} janvier 1948. On apprend que 120 négociations bi-latérales ont été engagées au cours de la conférence de la Commission préparatoire du commerce, parmi lesquelles 104 ont abouti. Les résultats obtenus à Genève seront soumis à la conférence mondiale du commerce qui doit s'ouvrir le 21 novembre à la Havane.

Chambre de commerce de Genève

Le Conseil de la Chambre de commerce de Genève a décidé d'appeler aux fonctions de directeur, M. Charles Aubert, jusqu'ici secrétaire de cette compagnie et précédemment secrétaire juriste au département du commerce et de l'industrie ; M. Aubert succédera donc, à partir du 1^{er} janvier 1948, à M. Victor Gautier. Nous lui présentons nos plus vives félicitations.

Débloçage

SUISSE U. E. B. L. — Depuis le 23 octobre 1947 les avoirs belges et luxembourgeois en Suisse ne sont plus bloqués.

Négociations économiques

SUISSE-YOUGOSLAVIE. — La Commission gouvernementale mixte instituée par l'accord du 21-9-46 a siégé à Berne ; elle a élaboré des listes de livraisons réciproques pour une durée d'une année qui permettront d'accroître sensiblement les échanges.

SUISSE-ITALIE. — Des négociations ont eu lieu à Berne du 1^{er} au 15 octobre ; le système de compensation est maintenu en principe pour le trafic des marchandises. Un compte spécial servira à la reprise du transfert d'une série de créances pour lesquelles il n'existait plus de possibilité de paiement depuis 1943 (intéret d'emprunts italiens, frais d'entretien, rapatriés suisses, brevets, frais de transports, etc...).

SUISSE-UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE. — Un accord a été signé à Bruxelles le 13-10-47 ; il consacre le développement satisfaisant des transactions et règle également les échanges entre la Suisse et le Congo belge. Les touristes belges continuent à obtenir 800 fr. s. par an.

SUISSE-HONGRIE. — Des pourparlers ont eu lieu à Berne du 16-9 au 25-10 ; ils ont permis de régler pour une nouvelle année les échanges de marchandises ainsi que les transferts financiers.

SUISSE-ESPAGNE. — Des négociations sont engagées pour intensifier les échanges commerciaux entre les deux pays.

Chambres de commerce suisses à l'étranger

L'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger a tenu ses assises d'automne à Neuchâtel le 19 septembre dernier. Cette assemblée revêtait cette année une importance et un lustre tout particuliers puisque l'Union était l'hôte de la République et du canton de Neuchâtel, de la ville de Neuchâtel, de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie.

La plupart des Chambres de commerce suisses à l'étranger s'étaient fait représenter, à savoir :

La Chambre de commerce suisse pour la Belgique et le Luxembourg, 1, rue du Congrès à Bruxelles.

La Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra.

La Chambre de commerce suisse en Italie, 5, via Gioberti, Milan.

La Chambre de commerce suisse en Argentine, 113, Calle Piedras, Buenos-Aires.

La Chambre de commerce suisse au Brésil, rue Dandido Menden, Rio-de-Janeiro.

La Chambre de commerce suisse en Egypte, 22, rue Mansour Mohamed Zamalek, Le Caire.

Seule, la *Chambre de commerce suisse à Vienne*, Neuer Markt 4, à Vienne, n'avait pu se faire représenter.

Enfin, la *Chambre de commerce suisse en Chine*, 9, Chung Shan Road (E 11) Shangaï, tout récemment née sous l'égide de M. le Ministre Henry de Torrenté que nos lecteurs connaissent bien, avait été invitée à assister aux débats. En fin de séance elle a été admise comme huitième membre de l'Union.

Etaient également représentés : le Département politique fédéral, le Département fédéral de l'économie publique, l'Office suisse d'expansion commerciale, l'Institut pour la prospection et l'étude des marchés de l'Ecole des Hautes études commerciales de Saint-Gall.

L'assemblée a tenu deux séances au cours desquelles elle a définitivement consacré sa résurrection en se donnant de nouveaux statuts et une existence autonome. Le D^r René Bühler a été confirmé dans ses fonctions de président pour trois ans.

Ajoutons que l'Etat et la ville de Neuchâtel ainsi que la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie ont offert aux délégués un déjeuner dans le cadre somptueux de l'Hôtel du Peyron.

Grâce à l'amabilité de leurs hôtes les délégués de l'Union terminèrent brillamment la journée par une promenade en bateau.

Le prix de l'or aux États-Unis. — Une erreur s'est glissée dans l'article de M. Philippe Aymard, « Les problèmes de l'or » publié à la page 339 de notre numéro d'octobre, que nos lecteurs auront sans doute rectifiée d'eux-mêmes : le prix de l'or est fixé aux États-Unis à 35 **dollars** et non 35 **cents** l'once. On a parlé d'en élever le prix officiel à 50 dollars.

Visas

SUISSE/PAYS-BAS. — Un accord supprimant l'obligation de visa à partir du 1^{er} novembre 1947 vient d'être conclu entre la Suisse et le Lichtenstein d'une part, et les Pays-Bas d'autre part. L'obligation du visa est maintenue pour les voyages aux Indes néerlandaises.

Consulats

Le J. O. du 31-10-47 publie une série de décrets apportant des changements dans le corps consulaire français en Suisse. Relevons que M. Guernonprez, vice-consul à Zurich, est chargé du Consulat de France à Lugano en remplacement de M. Delamotte ; M. Lecuyer, chargé du Consulat de France à Berne est nommé au Consulat de Vintimille.

SUISSE-ALGÉRIE. — Le Conseil fédéral, considérant l'extension prise ces dernières années par l'activité du Consulat de Suisse à Alger, a décidé de conférer à M. Jules Arber, consul de carrière et chef de ce poste depuis 1934, le titre de consul général ad personam.

Visas

Il est regrettable que les négociations qui ont eu lieu à Paris n'aient pas abouti à la suppression du système des visas. Pourtant des allègements très appréciables ont été obtenus en ce qui concerne les voyages entre les deux pays : pour les Suisses établis en France et pour les Français établis en Suisse, le visa sera supprimé le 1^{er} décembre 1947. Les autres voyageurs pourront obtenir des visas d'une durée pouvant aller jusqu'à un an. Quant à l'obligation de dépenser en France 500 fr. fr. par jour, changés au cours officiel, elle subsiste et fera l'objet de négociations ultérieures.

Transit

Statistique du transit suisse via les ports suivants :

	Marseille	Saint-Louis	Sète
Août 1947 . . .	2.053 t.	4.251 t.	1.332 t.
Septembre 1947 . . .	11.013 t.	2.241 t.	2.483 t.

En septembre 1947 on remarque que 2.204 tonnes de farine ont passé par Marseille, ainsi que 1.281 tonnes de viande congelée et 6.291 tonnes de maïs, tandis que 559 tonnes de gaz oil transitaient par Saint-Louis ainsi que 1.682 tonnes de phosphates. 1.055 tonnes de superphosphates ont passé par Sète.

Emigration

En août 1947, 178 personnes ont émigré de Suisse pour les pays d'Outre-mer. Durant les huit premiers mois de 1947 le nombre des émigrants a été de 1.738, en augmentation de 572 sur celui de 1946.

FRANCE - SUISSE

Assurance R. C. automobiles

Nous précisons que seules les compagnies d'assurances françaises faisant partie du « Groupement technique accidents », peuvent délivrer des attestations à leurs assurés pouvant être prises en considération par la douane suisse, sur feuille rose intitulée « déclaration d'assurance ou de garantie pour la Suisse ». Il faut remarquer que les « Mutuelles agricoles » notamment, ne sont pas habilitées à délivrer des attestations, et si elles le font quand même, les Autorités suisses n'en tiennent aucun compte.

Distinction

L'Académie des sciences morales et politiques a élu correspondant dans sa section d'histoire, M. Edouard Chapuisat, de Genève. M. Chapuisat qui dirigea pendant quatorze ans le Journal de Genève est actuellement vice-président du Comité international de la Croix-rouge.

Communications

Nous signalons à nos lecteurs qu'il est maintenant possible de partir de Paris à 12 h. 35, pour arriver à Genève à 22 h. 18, en changeant de train à Lyon.

En partant de Genève à 9 h. 45, et toujours avec changement à Lyon, l'arrivée à Paris est à 21 h. 29.

Avoirs aux Etats-Unis

Comme nous l'avons indiqué dans notre circulaire n° 182 parue dans le numéro d'avril 1947 de la Revue économique franco-suisse, les personnes domiciliées en France qui ont déposé leurs avoirs aux Etats-Unis sous dossier de banque suisse ne peuvent faire procéder à leur certification par l'Office de compensation qu'après avoir obtenu une attestation de l'Office des changes. Jusqu'à ces derniers temps, si l'avoir n'excédait pas 1.000 dollars, un cross certificate n'était pas nécessaire. A la suite de récents pourparlers qui ont lieu à Washington, cette somme a été portée à 5.000 dollars.

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Paris	15 novembre 1947 au 15 janvier 1948	Salon de l'imagerie.
Paris	27 février au 14 mars 1948	Salon des arts ménagers.
Paris	2 mars au 7 mars 1948	Salon de la machine agricole.
Genève	11 mars au 21 mars 1948	Salon de l'automobile.
Paris	12 mars au 21 mars 1948	Salon de la photographie et du cinéma.
Toulouse	24 mars au 39 mars 1948	Salon de la machine agricole.
Lyon	2 avril au 11 avril 1948	Foire de Lyon.
Bâle	10 avril au 20 avril 1948	Foire de Bâle.
Paris	1 ^{er} au 17 mai 1948	Foire de Paris.
Lille	29 mai au 13 juin 1948	Foire de Lille.
Strasbourg	4 au 19 septembre 1948	Foire de Strasbourg.
Lausanne	11 au 26 septembre 1948	Comptoir suisse.
Marseille	11 au 27 septembre 1948	Foire de Marseille.
Bordeaux	12 au 27 septembre 1948	Foire de Bordeaux.